

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 20 juin 2008**

PRESENTS : M. Alain CHATILLON- Président, M. Albert MAMY -1^{er} Vice-président, M. André REY - 2^{ème} Vice-président, Mme Véronique OURLIAC - 3^{ème} vice-Présidente, M. Alain ALBOUY, M. Jean-Louis BARREAU, M. Jean-Charles BAULE, M. Gaston BAYOURTHE, Mme Andrée BILLOTTE, M. Philippe BIROLINI, Mme Marie-Hélène BLANC, Mme Geneviève BRUNEL, M. Jean-Luc COMBA, M. Claude COMBES, M. Francis COSTES, Mme Monique CULIE, M. Jean-Claude DE BORTOLI, Mme Martine DE ROQUETTE, M. Alain DEVILLE, Mme Pierrette ESPUNY, Mme Claudine FERRE, Mme Marie-Claude FORTIER, M. Alain GAMBADE, M. Roger GARAUD, Melle Marielle GARONZI, M. Bertrand GELI, M. Léonce GONZATO, M. Patrick LAMOTHE, M. François LUCENA, Mme Solange MALACAN, M. Raymond MARTINAZZO, M. Claude MORIN, Mme Françoise MAZARE, Mme Chantal PATAILLE, Mme Martine PEYSSOU, M. Alain ROQUES, M. Didier ROUCH, M. Jean-Claude SALVIGNOL, M. Paul SANTER, M. Hubert SICARD, M. Etienne THIBAUT, M. Joseph TOURNIER, Mme Annie VEAUTE, M. Aimé VIALADE, M. Hervé VIALLE.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

M. Francis DOUMIC à M. Alain CHATILLON, M. Pierre FRAISSE à Mme Chantal PATAILLE, Mme Odile HORN à Melle Marielle GARONZI, M. Jean-Marie MAURIN à M. Albert MAMY, M. Alain VERDIER à Mme Pierrette ESPUNY.

ABSENTS EXCUSES :

M. Edmond BERGE, M. Claude CAZETTES, Mme Isabelle COUTUREAU, M. Philippe DE LORBEAU, M. Philippe DUSSEL M. Jean-Paul GALLET, M. Gérald GOUALIN, M. Laurent HOURQUET, M. Jean-Paul MARTIN.

Les délégués formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 59, ont désigné comme secrétaire de séance Madame Martine PEYSSOU.

Le Procès verbal de la séance du 14 avril 2008 est adopté sans observation.

Monsieur le Président demande au Conseil qui l'accepte d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- *création d'un emploi fonctionnel de direction et actualisation du régime indemnitaire afin de pourvoir au remplacement de la directrice*
- *avenant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (faisabilité et programme du CLSH) pour un montant de 1943 € HT.*

REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président expose :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Monsieur le Président rappelle que le projet de Règlement a été adressé avec la convocation à chacun des membres de l'assemblée, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler des observations.

Il s'organise selon 7 chapitres de la manière suivante :

CHAPITRE PREMIER : DES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 - Périodicité des séances

Article 2 - Convocations

Article 3 - Ordre du jour

Article 4 - Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Article 5 - Questions orales

CHAPITRE DEUXIEME : LES COMMISSIONS

Article 6 - Commissions de la Communauté

Article 7 - Fonctionnement des commissions

Article 8 - Commission d'appels d'offres

Article 9 - Commissions consultatives des services locaux, comités consultatifs

CHAPITRE TROISIEME : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 10 - Présidence

Article 11 - Quorum

Article 12 - Pouvoirs

Article 13 - Secrétariat de séance

Article 14 - Accès et tenue du public

Article 15 - Enregistrement des débats par la presse

Article 16 - Séance à huis clos

Article 17 - Police de l'assemblée

Article 18 - Personnel de la Communauté

CHAPITRE QUATRIEME : L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 19 - Déroulement de la séance

Article 20 - Débats ordinaires

Article 21 - Débat d'orientations budgétaires

Article 22 - Suspension de séance

Article 23 - Amendements

Article 24 - Clôture de toute discussion

Article 25 - Vote

CHAPITRE CINQUIEME : PROCES-VERBAUX ET COMPTES RENDUS

Article 26 - Procès-verbaux

Article 27 - Comptes rendus

Article 28 - Documents budgétaires

CHAPITRE SIXIEME : L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL

Article 29 - Rôle du Président

Article 30 - Le bureau

Article 31 - Délégations de pouvoir

CHAPITRE SEPTIEME : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 33 - Modification du règlement intérieur

Article 34 - Application du présent règlement

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes.**

CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE A

Monsieur le Président propose au Conseil de créer un poste de catégorie A de la **filière administrative** (Attaché territorial) afin de pourvoir au remplacement de la Directrice de la Communauté de Communes, laquelle a sollicité sa mise en disponibilité de droit (mutation professionnelle du conjoint) à compter du 31 juillet 2008.

Monsieur le Président précise que le poste existant est un poste d'Ingénieur Principal (catégorie A - filière technique).

En conséquence, afin de pouvoir, le moment venu, procéder au recrutement, sur proposition de Monsieur le Président, d'un agent pour assurer la Direction de la Communauté de Communes en remplacement de l'agent en disponibilité, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de créer, conformément aux dispositions du Statut de la Fonction Publique Territoriale, un poste à temps complet de catégorie A de la filière administrative (Attaché).**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois représente un bassin de population de près de 18 000 habitants.

A ce titre et au vu des articles 47 et 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatifs aux emplois fonctionnels, elle peut créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Etablissements Publics de Coopération.

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire territorial de catégorie A en position de détachement dans les conditions et selon les règles prévues par le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux.

Le Directeur Général des Etablissement de Coopération Intercommunal de 10 000 à 20 000 habitants peut bénéficier, comme le Directeur Général des services des Communes, d'une N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 35 points.

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le Président le Conseil Communautaire décide :

- **de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois et d'autoriser Monsieur le Président à le pourvoir dans les conditions statutaires**
- **outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territorial, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifiée, de la N.B.I. (décret 2006.951). Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité (I.F.T.S. et IEM).**

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux principes de parité avec la Fonction Publique d'Etat et dans le respect des montants plafonds régissant le régime indemnitaire au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 20 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n°97-1223 du 26 décembre 1997

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988, modifié.

Et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide d'actualiser le régime indemnitaire de la Communauté de Communes ainsi que suit :

➤ pour les agents de la filière administrative :

- **Indemnité d'exercice de mission (IEM)**

- **Attaché principal :** Taux moyen individuel annuel : 1372,04 €
- **Attaché :** Taux moyen individuel annuel : 1372,04 €

Le coefficient multiplicateur d'ajustement est compris entre 0 et 3
Cumulable avec l'IFTS et l'IHTS

- **Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

Taux maximum : 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Pour l'ensemble du dispositif, les montants de référence sont revalorisés automatiquement sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Il appartiendra à Monsieur le Président d'attribuer ces primes et indemnités et de fixer leur montant. Elles seront versées mensuellement.

L'autorité territoriale déterminera le montant applicable à chaque agent sans que cette attribution, toutes primes cumulées, ne dépasse annuellement le maximum individuel applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le principe d'attribution d'une indemnité de Conseil au receveur est exposé dans les conditions fixées par arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité était allouée par décision du Conseil Communautaire du 17 novembre 2007 à Monsieur Serge GUIRAUD, trésorier de Revel et comptable de la Communauté de Communes, depuis le début de l'exercice 2007 (après le départ en retraite de Monsieur Christian DEYMIER).

La nouvelle assemblée mise en place le 1er avril 2008 doit se prononcer sur le renouvellement de l'indemnité au receveur.

En conséquence, considérant les prestations de conseil et d'assistance rendues par Monsieur Serge GUIRAUD, receveur municipal de Revel, sur proposition de Monsieur le Président et

après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de lui attribuer en totalité l'indemnité de conseil.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE – FIXATION DE L' INDEMNITE DE STAGE

Dans le cadre d'un partenariat informel avec l'université Paul Sabatier, Monsieur le Président informe avoir accepté d'accueillir un stagiaire de niveau Master 2 Recherche, Damien TRASTET, au sein des services de la Communauté de Communes pour une durée de 6 mois à compter du 2 février 2008, afin de :

- préparer l'ouverture de la Maison de l'Ingénieur,
- étudier les flux de clientèle touristique pour une fréquentation optimale de cet équipement,
- formuler des propositions afin que l'ensemble du territoire intercommunal puisse bénéficier des retombées de fréquentation de ce nouvel équipement.

Il n'est pas prévu de rémunération sous forme de salaire pour les stagiaires par la Communauté de Communes.

Toutefois, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de verser une gratification de 1500 €net au bénéficiaire de cette convention de stage, afin de couvrir les frais qu'il a engagé pour l'exécution de la mission qui lui a été confiée.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SIGNATURE DES ACTES DE TRANSFERT DE L'AERODROME

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les faits suivants :

L'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit le transfert des aérodromes civils, d'intérêt régional ou local, appartenant à l'Etat, aux collectivités locales ou à leurs groupements.

Dans ce cadre, les compétences d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de LA MONTAGNE NOIRE ont été transférées à la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, ainsi que le patrimoine concerné (cf. délibération du Conseil du 20 décembre 2006 autorisant le Président à signer la **convention de transfert**).

Dans le cadre de la procédure relative à ce transfert de compétences et de patrimoine, des actes doivent être établis, notamment afin formaliser le transfert de propriété.

Ces actes sont en cours d'élaboration par les services de l'Etat dans les départements de l'Aude et de la Haute-Garonne.

La délibération antérieure du 20 décembre 2006 ne l'ayant pas prévu, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire qui l'accepte à l'unanimité :

- **de l'autoriser à signer l'ensemble des actes relatifs au transfert de l'aérodrome de la Montagne Noire à la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois.**

AVENANT N° 1 A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (ETUDE DE FAISABILITE ET PROGRAMMATION) POUR LE PROJET DE CREATION D'UN CLSH

Monsieur le Président expose :

Le 25 juillet 2007, j'ai signé une convention de prestation de services par laquelle la Communauté de Communes a confié à Madame Gisèle Faye une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage prenant la forme d'une étude de faisabilité et programmation pour le projet de création d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) sur la parcelle AH 59 sise sur le site de « la pisciculture », commune de Revel.

Le coût total de la mission est de 10 385,00 € HT.

Cette mission se déroule selon 3 éléments successifs équivalents à 1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles (TC 1 et TC 2).

La tranche ferme et la première tranche conditionnelle (TC 1) ont été à ce jour exécutées.

- Compte tenu des éléments restitués à l'issue de la TC 1 faisant apparaître l'ensemble des contraintes liées au site initialement retenu et coût induits par ces contraintes ;
- Compte tenu des nouvelles possibilités offertes par le site accueillant actuellement le CLSH (dans l'enceinte du groupe scolaire Roger Sudre) du fait de l'ouverture prochaine d'un second groupe scolaire sur la Commune de Revel ;
- Compte tenu de la nécessité de rentabiliser au mieux le futur CLSH intercommunal et de la complémentarité possible entre ce futur CLSH, le groupe scolaire de Revel et le CLAE créé par la Ville de Revel (cuisine, réfectoire et temps d'utilisation notamment) ...etc

Il apparaît au groupe de travail en charge de ce dossier, qu'il serait opportun et souhaitable, avant d'engager la tranche conditionnelle 2, de compléter l'étude par l'analyse de la faisabilité du nouveau projet sur le site actuel du Groupe scolaire Roger Sudre et de comparer les éléments de faisabilité à ceux du site de la pisciculture initialement choisi.

Ainsi deux nouveaux scénarios pourraient être étudiés :

1. *un scénario visant à réutiliser en les réhabilitant les bâtiments existants du groupe scolaires, libérés par celui-ci ou déjà utilisés par le CLSH*
2. *un scénario en construction nouvelle*

Ce complément d'étude nécessite la signature d'un avenant au contrat initial avec Madame Gisèle FAYE pour un montant de 1943,00 € HT. Ce montant représentant 18,71 % du marché initial, doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et Madame Gisèle FAYE pour un montant de 1943,00 € HT.**

Le reste de la mission (TC 2) se poursuivra selon les termes du contrat initial.

Ce montant est inscrit au budget 2008 de la Communauté de Communes.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil la décision budgétaire modificative de régularisation suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT AUTONOME – M 49

Section de Fonctionnement

DEPENSES

Cpte 673-01-PCA	: + 200 €	Titre annulé sur exercice antérieur (2007)
Cpte 6042-811-PCA	: - 200 €	Achats et prestations de service

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative ci-dessus proposée par Monsieur le Président**

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Président remercie les participants et clôt la séance.